



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 décembre 2025

Délibération n° 2025-12-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/11/25
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/11/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBATYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; David PERRIARD

**Absents excusés :**

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 03 décembre 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 02 décembre 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
Christian BURGARD a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 02 décembre 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04 décembre 2025  
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBATIS en date du 04 décembre 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 02 décembre 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 04 décembre 2025  
Mathieu DUPUCH a donné procuration à David PERRIARD en date du 02 décembre 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Arrivée de Monsieur David PERRIARD**

**OBJET : Avis sur la dérogation au repos dominical 2026**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;





**VU** le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et R.3132-21, prévoyant que, dans les établissements de commerce et de détail, le repos dominical des salariés peut être supprimé par décision du maire dans la limite de douze dimanches par an ;

**VU** l'obligation pour le maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté municipal est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Communauté de Communes du SEIGNANX, dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** les demandes d'ouverture dominicales formulées par les commerçants de détail alimentaire sises sur le territoire communal, pour l'année 2026 ;

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 04 janvier 2026</li> <li>- 03 mai 2026</li> <li>- 21 juin 2026</li> <li>- 12 juillet 2026</li> <li>- 19 juillet 2026</li> <li>- 26 juillet 2026</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 02 août 2026</li> <li>- 09 août 2026</li> <li>- 16 août 2026</li> <li>- 23 août 2026</li> <li>- 30 août 2026</li> <li>- 27 décembre 2026</li> </ul> |
|---|--|

**CONSIDÉRANT** la saisine de la Communauté de Communes du Seignanx effectuée en date du 16 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** l'absence de délibération de la Communauté de Communes du Seignanx dans le délai de deux mois à compter de la date de saisine,

**CONSIDÉRANT** que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 9 voix contre (Pierre PASQUIER ; Bertrand LEIRIS ; Éva BELIN ; Miguel FORTE ; Sonia DYLBAITYS ; Carine REY ; François TRAMASSET ; Serge ARLA et Vincent BAUDONNE),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** Un avis favorable est donné aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- 04 janvier 2026</li> <li>- 03 mai 2026</li> <li>- 21 juin 2026</li> <li>- 12 juillet 2026</li> <li>- 19 juillet 2026</li> <li>- 26 juillet 2026</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- 02 août 2026</li> <li>- 09 août 2026</li> <li>- 16 août 2026</li> <li>- 23 août 2026</li> <li>- 30 août 2026</li> <li>- 27 décembre 2026</li> </ul> |
|---|--|

**ARTICLE 2.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 05 décembre 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...08... /...12./ 2025

- après télétransmission électronique le ...08... /...12./ 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...08... /...12./ 2025

